

DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S6- 59

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SESSION ORDINAIRE

Le 23 octobre 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

#### PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Léïli, M. JOUYET Josy Constant, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie,

#### REPRESENTES :

Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole a donné pouvoir à M. VIGNAL Charles.  
M. DI RUGGIERO Patrick a donné pouvoir à M. NESTOR Willi.  
Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise a donné pouvoir à Mme EDMOND Sabrina  
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. ZENON Charles  
M. MARSEIL Benchico a donné pouvoir à Mme SAMUEL-CESARUS Valérie  
Soit : 24 membres présents  
05 membres représentés

**SECRETAIRE de SEANCE :** Madame MANUEL Francette

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE  
L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

**Le Conseil Municipal**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20201023-D-VDB-  
20-S6-59-DE  
Date de réception préfecture :  
30/10/2020  
Page 1 sur 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Bibliothèque Municipale ne peut plus jouer son rôle de tête de réseau culturel du fait de ses non-conformités en termes de sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'espace.

**Considérant** la nécessité de réhabiliter complètement le bâtiment de la bibliothèque afin de la rendre parasismique, d'accueillir plus de lecteurs, de pouvoir favoriser l'accès à la culture, et de maintenir le lien social

**Considérant** le projet de réhabilitation porté par la collectivité pour en faire un centre multiculturel, intergénérationnel, vecteur de redynamisation du centre-ville

Après échanges de vues  
Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le plan de financement de l'opération de Réhabilitation de la Bibliothèque Municipale » tel que présenté :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT (€)	POSTES DE RECETTES	MONTANT HT (€)
Honoraires	169 400	COMMUNE (20%)	211 750
Mission Maîtrise d'œuvre	127 050		
Coordonnateur SPS	16 940	ETAT (DSIL 2020 : 80%)	847 000
Mission Contrôleur technique	25 410		
<b>Travaux</b>	<b>847 000</b>		
Réhabilitation de la bibliothèque	451 000		
Démolition du bâtiment annexe	66 000		
Démolition du bâtiment des services techniques	55 000		
Aménagement d'une place paysagère	220 000		
Création de 11 places de parking	55 000		
<b>Divers</b>	<b>42 350</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 058 750</b>		<b>1 058 750</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711090-20200423-20-S6-59-DE  
Date de réception préfecture :  
30/10/2020

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à faire une demande de subvention de **HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (847 000 €)** auprès de l'ETAT au titre du DSIL, exercice 2020 .

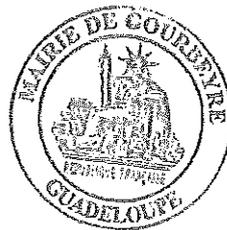
**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et marchés y afférents.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Claude EDMOND**

Délibération transmise en Préfecture le **30 OCT. 2020**

Affichage le

